

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
14 NOVEMBRE 2016**

Date de convocation :
7 novembre 2016
Date de publication :
7 novembre 2016

**Nombre de
conseillers :**
en exercice : 51
Présents :
42 jusqu'au point 2
41 à partir du point 3
Votants : 51

L'an deux mille seize, le 14 novembre à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président

PRESENTS :

M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Sinclair VOURIOT, M. Roland HARLE, M. Laurent DELPECH, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent SIMON, M. Patrick MAILLARD, M. Thibaud GUILLEMET, M. Jacques AUGUSTIN, M. Jean-Michel BARAT, M. Patrick GUICHARD, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Jean TASSIN, M. Biangani BAROSE, M. Jean Pierre BATAILLE, M. Jacques CANAL, Mme Martine CANDAU-TILH, M. Eddi CARTONE, Mme Khalida CHERIFI, M. Gérard MENVIELLE, Mme Nabia PISI (jusqu'au point 2), Mme Isabelle PRIEUR, M. Jacques-Édouard GREE, M. Patrick JAHIER, Mme Isabelle MOREAU, Mme Émilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Marielle POQUET-HELPER, Mme Annick POUILLAIN, Mme Ghyslaine COURET, M. Serge DUJARRIER, M. Vincent WEBER, Mme Martine LEFORT, M. Claude VERONA, Mme Catherine MARCHON, Mme Gisèle QUENEY, Mme Martine ROLLAND, M. Hervé DENIZO, Mme Annie VIARD.

REPRESENTES :

- Suppléances de : M. Pascal LEROY à M. Hervé DENIZO, M. Denis MARCHAND à Mme Annie VIARD.

- Pouvoirs de : Mme Chantal BRUNEL à M. Jacques CANAL, Mme Christine ARANDA à M. Eddi CARTONE, M. Eduardo CYPEL à Mme Edwige LAGOUGE, M. Jacques GENDROT à Mme Isabelle PRIEUR, Mme Marie-José SIMON à Mme Khalida CHERIFI, Mme Monique CAMAJ à M. Patrick JAHIER, Mme Geneviève SERT à Mme Émilie NEILZ, Mme Christel HUBY à M. Christian ROBACHE, M. Manuel DA SILVA à Mme Martine ROLLAND, Mme Nabia PISI à M. Gérard MENVIELLE (à partir du point 3).

Le compte rendu du conseil du 26 septembre 2016 est adopté à la majorité (1 abstention : M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA).

Madame LAGOUGE demande à ce que le compte rendu du 3 octobre 2016 soit modifié comme elle l'avait demandé, à savoir la mention de 9 sites d'enseignements rattachés aux 6 antennes du Conservatoire Intercommunal de Musique en Marne et Gondoire.

**PROJET D'INTEGRATION DES COMMUNES DE FERRIERES ET DE
PONTCARRE A LA CAMG**

Lors de la CDCI du 21 mars 2016, les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont été rattachées au Val Bréon contre leur volonté et malgré l'aval de Marne et Gondoire de les accueillir.

Depuis la situation semble évoluer. En effet, le Val Bréon a voté le 22 septembre 2016, à l'unanimité, une motion visant à alerter Monsieur le Préfet du contexte et à étudier l'éventualité d'une révision du schéma visant à intégrer la Communauté de Communes de la Brie Boisée dans la future fusion extension.

Les communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie ont aussi délibéré les 6 et 17 octobre 2016 pour rejoindre Marne et Gondoire.

Le Préfet dans une entrevue au journal « Le Parisien » du 25 octobre 2016 a ouvert la porte : Ferrières et Pontcarré pourrait aller à Marne-et-Gondoire mais il faudrait que Marne et Gondoire et le Val Bréon acceptent chacun de leur côté.

La cohérence géographique de l'intégration de ces deux communes à Marne et Gondoire n'est pas à démontrer. La commune de Ferrières vient remplir un vide et elle est le complément logique du développement des parties sud de Collégien et de Bussy Saint Georges.

La cohérence politique est aussi remarquable. En effet, ces communes ont su allier le développement économique au respect de l'environnement. Ferrières en Brie est même dotée d'une maison de la nature. De même, Ferrières en Brie appartient aux mêmes syndicats que Marne et Gondoire (SIT, SIETREM, SIAM).

Le bureau est donc appelé à soutenir la démarche des communes de Pontcarré et de Ferrières en Brie et à soutenir leur intégration au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- SOUTIENT les demandes des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré tendant à intégrer notre intercommunalité
- DEMANDE à ce que les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré intègrent la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire au 1^{er} janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral arrêtant les périmètres intercommunaux.

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE MARNE ET GONDOIRE

À la suite de l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2013 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, la compétence optionnelle «protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », comprenant la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, a été transférée à la CAMG.

Dans ce contexte, Marne et Gondoire s'est engagée, comme le prévoit la loi, dans la réalisation de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'étude a débuté en avril 2015 et s'articule autour de 3 phases :

- Phase 1 : analyse acoustique du territoire (avril 2015 à novembre 2015) : l'objectif de cette phase était de mettre en évidence des zones à enjeux (points noirs de bruit et zones calmes à préserver) et d'estimer la population impactée par les sources de bruit.

- Phase 2 : Elaboration d'un plan d'actions à l'échelle communautaire (de novembre 2015 à août 2016) : en concertation avec les élus, partenaires et institutions, le prestataire a recensé l'ensemble des actions réalisées en matière de bruit et a proposé des actions à mettre en œuvre au cours des 5 prochaines années.

Deux groupes de travail (le 13 avril et le 1^{er} juillet 2016) se sont réunis afin de définir un plan d'actions en adéquation avec les enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire.

Ainsi, le projet de plan d'action s'articule autour de 7 thématiques :

| Thématiques | compétences CAM G | Partenaires |
|---|---|--|
| A-documents d'orientation et d'urbanisme | Aménagement | communes |
| B-projets d'aménagement (dont ZAC et ZAE) | Habitat, Aménagement, développement économique | EPAMARNE, communes, SPLA, Aménagement 77 |
| C-bâtiments | Bâtiments d'intérêt communautaire | Bailleurs sociaux, communes, constructeurs privé |
| D-déplacements | déplacements, voiries d'intérêts communautaires | Communes, SIT, AMV Transdev, gestionnaires infrastructures de transport, SIETREM, communes |
| E-vie locale | Cadre de vie | Communes, Sietrem, police municipale, AEV, Epa, aménagement 77, préfecture, DRIEE |
| F-Espaces naturels et agricoles | Environnement | Communes, AEV, Département, gestionnaires voiries |
| G-Actions transverses | | élus des communes, techniciens, bruitparif, Département |

Quelques exemples des 28 actions :

- Mettre en place des zones de circulation apaisée et des réductions de vitesse sur certaines voiries du territoire
- Sensibiliser les aménageurs à la prise en compte du bruit dans l'aménagement
- Prendre en compte le PPBE dans les documents d'urbanisme communaux (PLU)

- Phase 3 (en cours) : élaboration du PPBE + consultation publique : au cours de cette phase, le prestataire doit mettre en forme le projet de PPBE pour une mise à disposition du public du projet de PPBE auprès de chaque commune du territoire et au siège de Marne et Gondoire.

Le PPBE sera composé notamment de :

- un résumé non technique
- la présentation du territoire
- une introduction au PPBE reprenant des notions simples sur l'acoustique environnementale
- le diagnostic acoustique du territoire comprenant une synthèse de la cartographie du bruit avec une analyse approfondie de la problématique du bruit sur la CAMG et l'identification des zones à enjeux (prioritaires selon la CAMG).
- une présentation du plan d'actions
- la consultation des partenaires (à venir)

Ainsi, le projet de PPBE sera porté à la connaissance du public d'ici fin 2016 au travers d'une consultation d'une durée de deux mois, comme le prévoit la loi. Les modalités seront les suivantes :

- mise à disposition d'un document consultable comprenant une localisation des points noirs de bruit et des zones calmes de chaque commune du territoire et d'un registre au siège de la CAMG, ainsi que dans chaque mairie du territoire.
- un panneau présentant les enjeux de la commune
- une version informatique du projet de PPBE sera disponible sur le site de la CAMG.

Toutefois, avant la mise à disposition du public, conformément aux articles R572-8 et R572-9 du code de l'Environnement, « les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues » doivent être annexés au projet de PPBE. Il s'agit de l'avis des futurs maîtres d'ouvrage des actions inscrites au PPBE, à savoir les communes, de la SPLA, du Département et de Marne et Gondoire

Ainsi, Marne et Gondoire doit émettre un avis sur le projet de PPBE avant sa mise à disposition du public et doit saisir les communes, la SPLA et le Département, autorités compétentes dans la mise en œuvre de certaines actions du projet de PPBE de Marne et Gondoire.

La consultation publique permettra de recueillir les remarques de la population sur le projet de PPBE. Marne et Gondoire pourra, si elle le juge utile, à la suite de cette consultation publique faire évoluer éventuellement le PPBE pour y répondre. Un avis défavorable de la population ne bloquera pas l'approbation du PPBE par Marne et Gondoire.

A l'issue de la consultation publique, le conseil communautaire de Marne et Gondoire devra approuver de façon définitive du PPBE de Marne et Gondoire pour engager sa mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Marne et Gondoire en vue de sa mise à disposition du public.

AVIS RELATIF A LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT MARNE, BROSSE ET GONDOIRE

Le projet de territoire de Marne et Gondoire

Le projet de territoire de Marne et Gondoire, décliné dans le Schéma de Cohérence Territoriale SCoT, a été élaboré en réponse aux modes d'urbanisation développés sur le territoire depuis les années 80, qui ont contribué à consommer massivement les espaces naturels et agricoles de Marne et Gondoire : plus de **20% d'espaces agricoles et naturels du territoire** (soit la superficie totale de 4 communes - Thorigny-sur-Marne, Pomponne, Dampmart et Chalifert) **ont été consommés par les espaces urbanisés** (55% à destination d'habitat, 25% à destination d'activités et 20% pour les infrastructures de transports et les équipements (A4, RER A, LGV Est)).

Afin d'enrayer ce phénomène et de maîtriser le développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a souhaité définir un projet de territoire, en faisant le choix de se doter d'un SCoT.

Ce projet de territoire a été validé lors de l'approbation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire le **25 février 2013**.

Une évolution du contexte nécessitant une évolution du SCoT

Au cours de l'élaboration du SCoT et notamment depuis son approbation, le contexte a évolué :

1. Un périmètre agrandi : la commune de Jablines a intégré la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en décembre 2011.

2. Des nouveaux schémas de planification et/ou de programmation de rang supérieur, à décliner dans le SCoT, notamment :

- Le **Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF)** a été adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par décret du Gouvernement le 27 décembre 2013. Le SDRIF, qui constitue le projet global d'aménagement et de développement durable pour le territoire francilien, est aussi un document d'urbanisme prescriptif. Ce qui signifie que les SCoT et les PLU doivent être rendus compatibles avec le SDRIF dans un délai de 3 ans.
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, adopté le 21 octobre 2013, constitue le cadre de référence pour aménager durablement le territoire francilien, avec comme objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue régionale. Les collectivités doivent notamment prendre en compte cette trame, correspondant à la

représentation du réseau d'espaces naturels francilien, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme. Le SCoT se doit de prendre en compte le SRCE.

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie** a été révisé : le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme la diminution des pollutions, la restauration des milieux aquatiques, la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, la prévention du risque d'inondation... Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, les SCoT doivent être rendus compatibles avec les objectifs de ce document dans un délai de 3 ans.
- Le **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)**, qui doit prolonger et affiner l'exercice engagé par l'Etat de déclinaison par territoire des objectifs de construction de 70 000 logements par an (territorialisation des objectifs logement), fixés par la loi du Grand Paris et pris en compte dans le SDRIF, et préciser la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il doit de plus définir les objectifs de construction et d'amélioration des structures d'hébergement. Ce schéma, en cours d'élaboration, et qui devrait être prochainement arrêté, devra également être pris en compte par les SCoT.
- Le **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)** a été révisé et approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014. Ce document vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, en identifiant 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles. Le SCoT devra s'inscrire dans la continuité du PDUIF.
- Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Ile-de-France**, qui comprend le Schéma Régional Eolien (SRE), a été arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le SCoT devra s'articuler avec le Schéma, au travers du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

3. Une évolution du cadre législatif affinant le contenu des SCoT, notamment :

Depuis la date d'approbation du SCoT Marne, Brosse et Gondoire, les réformes législatives ont été nombreuses et impactent les SCoT : loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, loi ACTPE (relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises) du 18 juin 2014, loi AAgAF (d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) du 13 octobre 2014, loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

Le SCoT doit par conséquent être ajusté pour se mettre en conformité avec ce nouveau cadre législatif. Il sera également envisagé une évolution du Document d'Aménagement Commercial, conformément à la loi.

4. Des évolutions de projets communaux, incompatibles avec le SCoT en cours

Face à l'émergence et/ou à l'évolution de certains projets d'aménagement, il a été constaté que certaines zones naturelles du SCoT pouvaient être un facteur bloquant pour le développement optimal de ces projets.

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer certaines zones naturelles du SCoT, afin de permettre la réalisation de ces projets d'aménagement/d'urbanisation identifiés. Cette modification se fera dans le respect du PPEANP en place.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 143-29 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de procéder à la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

Objectifs poursuivis par la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire

Afin de prendre en compte les diverses évolutions évoquées, il est nécessaire de procéder à une révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Dans la perspective d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants de Marne et Gondoire, il s'agit de **conforter le projet de territoire**, qui vise à préserver l'équilibre entre les espaces naturels et agricoles pérennisés et une urbanisation active, en réaffirmant les grands objectifs suivants :
 - Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire
 - Maîtriser une urbanisation active et solidaire
 - Structurer une mobilité durable
 - Affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale.

Travaillé et élaboré de concert entre toutes les communes, le projet de territoire doit mettre en avant la recherche d'un équilibre entre d'une part la **pérennisation et la valorisation des espaces naturels et agricoles** et d'autre part un **développement urbain soutenu mais maîtrisé**, pour répondre aux besoins en logements et en emplois, dans une logique de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines.

Ce **développement urbain** doit être mené **en cohérence avec les déplacements**.

Ce projet de territoire, tout comme dans le SCoT approuvé en 2013, devra continuer à s'articuler autour de 4 axes-piliers précités, à savoir :

Axe 1 : Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole, levier du projet de territoire

Il s'agira d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole du territoire et d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition du développement de l'urbanisation.

Le PPEANP, Périmètre de Protection des Espaces Naturels Agricoles Périurbains a d'ailleurs été élaboré pour conforter cette pérennisation des espaces naturels et agricoles. Son programme d'actions a été validé par le Conseil général 77 le 14 mars 2014.

Axe 2 : Maîtriser une urbanisation active et solidaire

Il s'agira de préciser où et comment va se développer le territoire, que ce soit pour répondre aux importants besoins de logements (le SCoT actuel prévoit la construction de 1335 logements par an, conformément à la Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL) de la loi du Grand Paris), que pour équilibrer ces constructions de logements avec la création d'emplois supplémentaires (17 000 emplois envisagés dans le SCoT actuel).

Dans cette perspective, le territoire devrait accueillir près de 28 600 nouveaux habitants à l'horizon 2023, ce qui porterait la population de la CAMG à un peu près de 123 000 habitants à cette même date.

Axe 3 : Structurer une mobilité durable

Il s'agira de mettre en avant l'articulation étroite à instaurer entre le développement du territoire envisagé dans l'axe 2 (accueil de population et d'emplois) avec la desserte du territoire en transports collectifs.

Axe 4 : Affirmer l'image du territoire dans la dynamique régionale

Enfin, il s'agira de replacer le territoire et son projet de développement au sein de la dynamique départementale et régionale, notamment au travers de l'approche culturelle et touristique du projet de territoire.

2. **Intégrer la commune de Jablines dans ce projet de territoire**, afin d'avoir un SCoT qui couvre l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
3. **Procéder à la prise en compte et à la compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs** suivants précités (SDRIF, SRCE, SDAGE et SRHH).
4. **Réduire une partie des zones naturelles du SCoT** afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement locaux identifiés, sans toutefois modifier le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains.
5. **Faire évoluer le Document d'Aménagement Commercial**, afin d'adapter le projet d'urbanisme commercial du territoire aux évolutions législatives.
6. **Et mener cette révision dans le cadre de l'évolution du contexte législatif.**

Les modalités de la concertation de la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire

La révision du SCoT implique la mise en œuvre d'une concertation (articles L.103-3, 4 et 5 du Code de l'Urbanisme). Elle permettra au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de la révision du SCoT et de présenter ses appréciations et suggestions.

Dans le cadre de la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire, les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet de Marne et Gondoire et d'une rubrique périodique dans la Lettre d'information Marne et Gondoire
- Tenue d'une réunion publique au cours de la procédure
- Réalisation d'une exposition expliquant les modifications apportées au projet de territoire
- Mise à disposition de registres d'expression en communes et à la CAMG pendant toute la durée de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision du SCoT Marne, Brosse et Gondoire sur l'intégralité du périmètre de Marne et Gondoire, suivant les objectifs énoncés.
- LANCE la procédure de concertation selon les modalités suivantes :
 - Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet de Marne et Gondoire et d'une rubrique périodique dans la Lettre d'information Marne et Gondoire
 - Tenue d'une réunion publique au cours de la procédure
 - Réalisation d'une exposition expliquant les modifications apportées au projet de territoire
 - Mise à disposition de registres d'expression en communes et à la CAMG pendant toute la durée de la concertation.
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et procédures correspondantes.
- PREVOIT le budget nécessaire à cette révision dans le BP 2017.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Comme suite à l'appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour sélectionner les candidats, et **les trois candidats qui se sont présentés ont été admis**, à savoir :

- VEOLIA - Société Française de Distribution d'Eau Véolia Eau, 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE
- DERICHEBOURG Aqua, 1 Avenue Marcellin Berthelot 92390 Villeneuve-la-Garenne
- SAUR, Les Cyclades – 1, rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT

La visite des installations s'est déroulée le 15 juin 2016 à une date convenue avec les candidats retenus (tous).

Après l'examen des offres reçues, la Commission de Délégation de Service Public, a constaté que celles-ci étaient complètes. La commission a demandé que l'analyse de ces offres soit faite pour lui permettre de formuler son avis.

Le rapport d'analyse des offres présenté le 11 juillet 2016 a été suivi de l'audition de chacun des trois soumissionnaires. La commission a émis un avis favorable le même jour pour la poursuite de la procédure avec les trois soumissionnaires.

Les négociations ont été ouvertes le 25 juillet 2016, par l'envoi d'une série de questions aux trois soumissionnaires, ces derniers ont eu jusqu'au 17 août 2016 pour y répondre. Ces questions permettaient de préciser les offres et leur contenu en définissant par ailleurs l'évolution de l'assiette servant de base au calcul de la rémunération.

Après les négociations, il a été utile dans un premier temps de parvenir à harmoniser les prestations techniques, notamment pour les ramener au cahier des charges qui répond aux attentes de la collectivité. La suite des négociations a pu ensuite être plus centrée sur l'équilibre général du contrat et ses aspects économiques.

| CRITERES D'APPRECIATION | S F D E | DERICHEBOURG | S A U R |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| Aptitude à assurer le service public et sa continuité | 2 | 3 | 1 |
| Gestion des usagers, gestion patrimoniale, gestion de crise et maîtrise des paramètres de gestion | 2 | 2 | 2 |
| Valeur technique et qualité de la gestion du service au vu du Mémoire Technique | 1 | 3 | 2 |
| Tarifs proposés et intérêt de la proposition financière | 1 | 3 | 2 |
| Garanties financières | 1 | 1 | 1 |

Au regard des conditions de jugement des offres et selon les critères prévus au règlement de la consultation qui n'obligent ni à la notation, ni à la pondération, la proposition remise par la SFDE est en tête du classement, suivie de celle de la SAUR puis de celle de DERICHEBOURG. Elle présente les meilleures conditions économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la SFDE comme l'entreprise délégataire de la Délégation de Service Public de l'assainissement
- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que les documents y afférents.

- **Faire coïncider la durée du mode de gestion du stationnement du pôle Gare avec la durée restante du second contrat** de DSP (4 ans) : il s'agit de bénéficier de cette période pour étudier et consolider la politique de stationnement de l'agglomération ;
- **Optimiser l'exploitation et la fréquentation** des parkings du pôle Gare ;
- **Améliorer la qualité et l'entretien** des parkings, des équipements, installations et espaces verts ;
- **Prévoir une redevance au titre de l'occupation du domaine public** proportionnée au plan d'investissement prévu par la CAMG ;
- **Assurer le fonctionnement continu des parkings, l'accueil et l'information des usagers ainsi que le contrôle et la surveillance des sites ;**
- **Limiter la participation publique** au financement du service.

Le rapport sur le choix du mode de gestion, joint à la présente note, conclut sur le fait que la poursuite d'une gestion déléguée de ce service paraît être la meilleure solution pour les usagers et pour la collectivité.

C'est pourquoi il est proposé la mise en œuvre d'une DSP par contrat d'affermage pour une durée de 4 ans. Ainsi, la date d'échéance de ce futur contrat correspondra avec celle du contrat d'affermage pour l'exploitation du parc relais de stationnement de Bussy Saint Georges.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 20 octobre 2016 a émis un avis favorable unanime sur la proposition de mode de gestion du service de stationnement des 5 parcs de stationnement du Pôle Gare de Lagny Thorigny Pomponne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 7 novembre 2016,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de stationnement des 5 parcs de stationnement du Pole Gare de Lagny Thorigny Pomponne.
- DECIDE que la durée de délégation sera fixée à 4 années à compter du 28 juin 2017.
- AUTORISE le Président ou son représentant à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la loi de 1993 dite «Loi Sapin».
- CHARGE le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- CHARGE le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- CHARGE le Président ou son représentant d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- CONFIE au Président ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.
- CONFIE au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil communautaire.
- CHARGE le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois

entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil communautaire soit respecté.

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h46.